



REGLEMENT INTERNE

Article 1. Préambule

Le présent règlement est arrêté par le Président et accepté par l'Assemblée générale.

Il précise des points non détaillés par les statuts.

Il pourra être modifié par décision du Président et adoption par l'Assemblée générale.

Article 2. Adhésion

Toute personne faisant preuve d'intérêts pour le but de l'association peut devenir membre. La demande doit être formulée au Président et soumise à l'assemblée générale.

La qualité de membre est acquise dès l'acceptation de l'admission par le Président. Sont considérés comme membres également les bénévoles venant apporter leur contribution en dernier recours.

Article 3. Démission, exclusion ou décès

Toute démission doit être communiquée par écrit au Président.

Le comité peut décider de l'exclusion d'un membre pour justes motifs. Ce dernier a droit de recours auprès de l'Assemblée générale qui prend la décision finale.

Article 4. Contributions financières

Une contribution de participation est demandée aux membres pour l'achat du t-shirt officiel annuel ainsi que CD/clé USB, costumes et pâtisseries pour les soirées.

Article 5. Obligation des membres

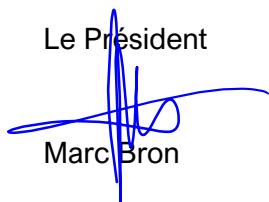
Les membres s'engagent à venir à chaque répétition, sauf motifs exceptionnels.

Ils s'engagent également à respecter les valeurs et idées d'autrui et de ne pas empiéter sur le bien-être des autres membres.

Port-Valais, janvier 2023

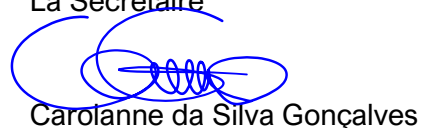
Pour muco & music

Le Président



Marc Bron

La Secrétaire



Carolianne da Silva Gonçalves